

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle La Blanchonnière, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2020

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, D. VANESSE, A. GODET, F. CHAMBAZ, T. MAZZANTI, MC. MARTINS, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, M. DRURE.

EXCUSE(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), I. MAURIN (a donné pouvoir à A. MÉMERY), P. COMBE (a donné pouvoir à A. BINEAU).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : X. POURCHER

La séance est ouverte à 19h00

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

X. POURCHER se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Le procès-verbal à l'unanimité.

DELIBERATION N 24°: DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2020/05 du 19 février 2020 portant approbation du budget primitif communal pour l'année 2020 ;

Vu la commission Finances, réunie le 2 septembre 2020 ;

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2020 aux articles D022, D012, D021 et D204 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022 : Dépenses imprévues Fonctionnement.	15 000	
TOTAL D022 : Dépenses imprévues Fonct.	15 000	
D012 : Charges du personnel		15 000
TOTAL D012 : Charges du personnel.		15 000
D021 : Immobilisations Corporelles	20 000	
TOTAL D021 : Immobilisation corporelle	20 000	
D204 : Subventions d'équipements versés		20 000
TOTAL D204 : Sub d'équipement versé		20 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 telles que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°25 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'adoption d'un règlement intérieur a été rendue obligatoire à compter du 1^{er} mars 2020 pour les communes de plus de 1000 habitants par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 codifiée à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. Ces dispositions s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le règlement intérieur a vocation à préciser certaines modalités et règles de fonctionnement propres au conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales applicables.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur annexé à la délibération.

DELIBERATION N°26 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué qui en assure la présidence et pour la commune de Chuzelles de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2000 habitants).

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste doit être composée en respectant les conditions requises par les services fiscaux, à savoir :

- Les commissaires hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.
- La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune et un propriétaire de bois.

Une liste de 32 membres a été ainsi composée et les personnes concernées ont été sollicitées par un courrier. Les administrés ayant répondu favorablement sont : ALLARD Patrick, BOUCHER Pierre, CARRET Marie-Thérèse, CHANAL Christian, GRANADOS Alain, FOREST Gilles, PELAGOR-DUMOUT Muriel, CARRET Louis, HYVERNAT Hubert, STORA Marc, LAGARRIGUE Pierre, MARLIER Yves, SYLVAIN Anne Marie, TRUCHET André, LABBE Patrick, GARDETTE-BRILLIER Ludovic, PERROUD Jean-Claude.

Face aux difficultés rencontrées pour dresser une liste de proposition de 32 membres, Monsieur le Maire proposera au conseil de laisser le soin au Directeur départemental des finances publiques de compléter la liste en procédant à des désignations d'office.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques les personnes citées ci-dessus ayant répondu favorablement et de lui laisser le soin de compléter la liste en procédant à des désignations d'office.

DELIBERATION N°27 : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE VIENNE CONDRIEU-AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune à la CLECT de Vienne-Condrieu-Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune à la CLECT de Vienne-Condrieu-Agglomération.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°28 : RÉSEAU DES BIBLIOTHEQUES TRENTE ET + – MISE EN PLACE DES TARIFS D'ADHÉSION COMMUNS

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

La bibliothèque de Chuzelles adhère au Réseau « Trente et + » depuis 2011. Une convention de coopération portant sur divers points tels que notamment l'identité du réseau, les modalités de la carte unique, la réciprocité des inscriptions a été signée avec l'ensemble des communes signataires.

Afin d'assurer le suivi de cette convention, un comité de pilotage avait été mis en place ; il est composé d'un représentant de chaque commune adhérente, de la direction de la médiathèque tête de réseau (Le Trente) et de la médiathèque d'appui (Pont-Evêque) et d'un représentant du département.

Lors de sa séance du 18 février dernier, le comité de pilotage a validé les tarifs d'adhésion communs et les pénalités en vue de la mise en place de la carte unique prochainement sur l'ensemble du réseau.

Les tarifs arrêtés par le comité de pilotage sont les suivants :

Adulte résidant dans une commune du réseau	10 €
Adulte extérieur	20 €
Enfants -18 ans	Gratuit
Sénior résidant dans une commune du réseau	8 €
Sénior extérieur	16 €
Tarifs réduit (étudiants, chômeurs, handicapés, minima sociaux)	5 €
Pénalités	0,20€ par document et par tranche de 10 jours, avec un plafond à 10 € par personne

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs communs et les pénalités à compter de la mise en place de la carte unique étant précisé que la mise en place effective du réseau Trente et + impliquera également :

- de fusionner les bases documentaires permettant à un abonné de faire venir ou à l'inverse de rendre un document dans n'importe quelle autre bibliothèque du réseau,
- d'adopter des règles de prêt communes et d'inscription indispensables à la mise en place de la carte unique (quotas, durée du prêt, pénalités et circulation des nouveautés),
- de mettre en place un nouveau catalogue web

Le comité de pilotage sera donc amené à se réunir pour arrêter ces différents points ; le règlement intérieur de la bibliothèque sera ainsi modifié en conséquence au fur et à mesure des décisions du comité de pilotage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les tarifs d'adhésions communs et les pénalités suivantes applicables à la bibliothèque municipale dans le cadre du réseau « Trente et + » :

Adulte résidant dans une commune du réseau	10 €
Adulte extérieur	20 €
Enfants -18 ans	Gratuit
Sénior résidant dans une commune du réseau	8 €
Sénior extérieur	16 €
Tarifs réduit (étudiants, chômeurs, handicapés, minima sociaux)	5 €
Pénalités	0,20€ par document et par tranche de 10 jours, avec un plafond à 10 € par personne

- Dit que les tarifs d'adhésion communs et les pénalités entreront en vigueur à compter de la mise en place de la carte unique,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire

DELIBERATION N°29 : TE 38 –RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION 2022

Rapporteur : Michel DELORME

Afin de poursuivre et terminer la rénovation de l'éclairage public de la commune (14 points lumineux), et après étude, le syndicat Territoires d'Energie 38 (TE38) a transmis le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2022 :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 13 709 €
- Montant total des financements externes : 5 059 €
- Contribution prévisionnelle de la commune : 8 650 € (dont 490 € de participation aux frais d'acte du TE38).

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel 2022 de l'opération tels qu'exposés ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°30 : TE38 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR UNE PORTION DE LA RD123 – PROGRAMMATION 2021

Rapporteur : Michel DELORME

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir le long de la RD123 de l'intersection avec la rue de Vienne jusqu'à la rue des Folatières menant au stade, il convient de rénover et compléter l'éclairage public existant. Après étude, le syndicat Territoires d'Energie 38 (TE38) a transmis le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2021 :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 38 590 €
- Montant total des financements externes : 14 242 €
- Contribution prévisionnelle de la commune : 24 348 € (dont 1378 € de participation aux frais d'acte du TE38).

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel 2021 de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N31° : TE38 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES SUR UNE PORTION DE LA RD123 – PROGRAMMATION 2021

Rapporteur : Michel DELORME

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir le long de la RD123 de l'intersection avec la rue de Vienne jusqu'à la rue des Folatières menant au stade, il est nécessaire de procéder à

l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur cette portion.

Après étude, le syndicat Territoires d'Énergie 38 (TE38) a transmis les plans de financement prévisionnels suivants pour l'année 2021 :

Enfouissement des réseaux électriques basse et haute tension :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 112 865 €
- Montant total des financements externes : 87 785 €
- Contribution prévisionnelle de la commune : 25 080 € (dont 1420 € de participation aux frais d'acte du TE38).

Enfouissement du réseau téléphonique :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 29 139 €
- Montant total des financements externes : 0 €
- Contribution prévisionnelle de la commune : 29 139 € (dont 1388 € de participation aux frais d'acte du TE38).

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel 2021 de l'opération tels qu'exposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°32 : AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX SUR LA RD123 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue de réaliser des travaux d'aménagement d'un cheminement doux sur la RD123 permettant de relier la rue de Vienne à la Rue des Folatières desservant le stade municipal, Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de participer au financement de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°33 : PROJET DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES SALLES DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de traitement acoustique des salles du restaurant scolaire, Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de participer au financement de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°34 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – SECTEUR BOUSSOLE

Rapporteur : Michel DELORME

Dans le cadre de travaux d'alimentation électrique du lotissement « Les Terres de Boussole » sur le secteur de Boussole (parcelle cadastrée A2977) nécessitant l'implantation de câbles souterrains, ENEDIS, gestionnaire du réseau sollicite la commune pour la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée A2978.

Ces travaux induisent l'établissement de droits de servitudes au profit d'ENEDIS en vue de l'implantation de la canalisation et de bornes de repérage éventuelles, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis. Ces droits de servitudes sont listés à l'article 1 du projet de convention annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle A2978, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par Vienne-Condrieu-Agglomération en 2019 aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Il intègre ainsi les chapitres suivants :

- Présentation de Vienne Condrieu Agglomération
- Services transversaux
- Accessibilité
- Économie
- Tourisme
- Jazz à vienne
- Petite enfance
- Téléalarme
- Cohésion sociale
- Aménagement urbain
- Assainissement
- Voirie
- Environnement - gestion des déchets
- Environnement - transition énergétique et biodiversité
- Transports
- Équipements sportifs
- Coopération métropolitaine
- Conseil de développement
- Rapport financier

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2019 de Vienne-Condrieu-Agglomération, lequel est consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de Vienne-Condrieu-Agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 de Vienne-Condrieu-Agglomération.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

Décision n° 2020/09 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique - Cadre de l'exécution du PC n° 0381101910015 délivré le 6 mars 2020 à Madame GAYVALLET Cournut Virginie et Monsieur Cournut Cédric

Il a été décidé de s'attacher les conseils juridiques de Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon demeurant 45 quai Jayr 69009 LYON, pour apporter une réponse au recours gracieux déposé. Les honoraires de Me Giraudon s'élève à 750 € HT (900 € TTC).

Décision n° 2020/10 : Réalisation d'un diagnostic structure pour la restauration de la Chapelle Saint-Maxime

La réalisation du diagnostic structure est confiée au bureau d'études « Le BE Associés », pour un montant de 3 200 € HT, soit 3840 € TTC comprenant les prestations suivantes :

Décision n° 2020/11 : Marché de travaux de construction d'une salle d'animation culturelle, festive et sportive – Lot n° 8 Menuiseries intérieures/Faux plafonds bois – Avenant n°1

Le montant des moins-values, objet de l'avenant n° 1 s'élève à - 1 423.09 € HT (- 1 707.71 € TTC) représentant une diminution du montant du marché de base de 0.61%, le montant du marché pour le lot n° 8 est donc porté à 233 865.22 € HT soit 280 638.24 € TTC.

Décision n° 2020/12 : Marché de Noël 2020 – mise à disposition de chalets et instauration d'un nouveau tarif de droit de place

Le tarif de mise à disposition a été fixé à 40 € pour un chalet simple.

Décision n° 2020/13 : Marché de travaux - Extension de l'école maternelle et création d'une nouvelle salle de sommeil - Attribution des 13 lots de travaux

Lot n°1	Terrassements VRD	ROGER MARTIN Rhône Alpes - 254 chemin des Platières 38670 CHASSE-SUR-RHONE	17 500 € HT
Lot n°2	Démolition, Gros-œuvre	SARL NEW CALIMEN - ZA Les Meunières 2 38260 LA COTE ST ANDRÉ	49 621.03 € HT
Lot n°3	Etanchéité	PROCES ETANCHE - 35 Bis rue Claude Farrère 69800 ST PRIEST	12 264.63 € HT
Lot n°4	Charpente, couverture, zinguerie	SAS JULLIEN - 630 route de la Bougie - ZA La Craz 38780 ESTRABLIN	3 664.90 € HT
Lot n°5	Menuiseries extérieures	SARL PROPONNET - 189 chemin de Combalon 38270 BEAUREPAIRE	19 440 € HT
Lot n°6	Plâtrerie, peinture, plâtrerie	DUMAS ISOLATIONS CLOISONS - 105 rue de la Garenne 38780 SEPTEME	13 716.54 € HT
Lot n°7	Menuiseries intérieures	SAS JULLIEN - 630 route de la Bougie - ZA La Craz 38780 ESTRABLIN	2 539.40 € HT
Lot n°8	Revêtements de sols	CLEMENT DECOR -La Clapezine Bassins BP 28 38510 ARANDON PASSINS	6 031.18 € HT
Lot n°9	Serrurerie	METALEC - 17 rue Marius Berliet 69720 ST BONNET DE MURE	5 451 € HT
Lot n°10	Chauffage, rafraichissement, VMC	SARL MARTIN FRÉDÉRIC - 31 rue de la Convention - Parc d'activités Garigliano 38200 VIENNE	5 699 € HT

Lot n°11	Electricité	E.R.E - 80 route de Vienne 38150 ROUSSILLON	15 159.17 € HT
Lot n°12	Façades	SARL ALAGOZ Façades - 252 RN7 38150 ROUSSILLON	5 976.66 € HT
Lot n°13	Désamiantage	SARL FEDD - 5 avenue Lionel Terray Bât D1 69330 MEYZIEU	4 850 € HT

Décision n° 2020/14 : Prestations de nettoyage à la salle d'animation La Blanchonnière

L'entreprise MB4807, sise à St Jean-de-Bournay (38440), 235 chemin du Reposu, ZA du Pré de la Barre et a été retenue suite à une consultation pour les prestations et montants suivants :

Prestation à la demande - nettoyage après location pour un montant forfaitaire de 175 € HT,

Prestations régulières pour un montant mensuel de 470 € HT.

Décision n° 2020/15 : Aménagement de trottoir le long de la RD123 - maîtrise d'œuvre

Afin de mener les études de maîtrise d'œuvre, le bureau spécialisé en infrastructures (réseaux et voirie) EAUGIS a été retenu pour un montant de 5450 € HT (6540 € TTC).

Décision n° 2020/16 : Aménagement de trottoir le long de la RD123 – réalisation d'un plan topographique

Le cabinet de géomètre expert BLIN, sis 47 rue Centrale à SAINT SYMPHORIEN D'OZON (69360), a été retenu pour un montant de 1 100 € HT (1320 € TTC).

La séance est levée à 20H00

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



